



Demande d'intervention de BAZAS ENERGIES lors des manifestations communales

Afin d'éviter à l'avenir tout problème de règlement des prestations effectuées par **BAZAS ENERGIES**, nous sommes contraints d'établir la procédure ci-après.

La présente procédure garantit à **BAZAS ENERGIES** et au demandeur, une intervention dans les règles de l'art technique et administratif. **Notre prestation se limite à la fourniture et la pose d'un coffret de chantier, contenant un compteur et un disjoncteur. En aucun cas des prises seront fournies.**

I. Demande d'intervention.

La présente demande d'intervention devra comprendre l'ensemble des éléments demandés ci-après.

Sans l'intégralité de ces éléments, **BAZAS ENERGIES** ne mettra en place aucune planification d'intervention, et n'émettra aucun devis. **DEMANDE DE MODIFICATION D'ECHEANCIER (ELECTRICITE)**

Nom complet de l'association avec coordonnées postale, téléphoniques et mail (ou nom du service communal demandeur). Cette structure sera destinataire du devis et de la facture	
Date de début d'intervention souhaitée	
Adresse du raccordement et plan	
Date de fin d'intervention souhaitée	
Caractéristiques techniques de l'intervention demandée (nombre de coffrets, puissances par coffrets)	
Nom et signature du Président de l'association (ou nom et signature du Responsable de service communal demandeur)	
Nom, numéro de téléphone portable et signature du responsable de l'intervention : le « référent » du demandeur	



Il appartient au demandeur de l'intervention de s'assurer que BAZAS ENERGIES a bien pris en compte sa demande.

Le délai minimum souhaité de prise en compte de demande d'intervention, avant la date d'intervention, est de 30 jours (avant la date souhaitée d'intervention).

II. Devis d'intervention.

Sans fourniture de la présente demande d'intervention exhaustivement renseignée en référence au §1 de cette procédure, aucun devis de **BAZAS ENERGIES** ne sera produit. La signature du devis vaut acceptation de la présente procédure.

Sans retour à **BAZAS ENERGIES** du devis signé, au moins 15 jours avant la date souhaitée des travaux, **BAZAS ENERGIES** se réserve le droit de planifier ou non l'intervention.

Rappel : il est à la charge du demandeur de s'assurer que sa demande est prise en compte à BAZAS ENERGIES, et éventuellement qu'un devis a été établi par BAZAS ENERGIES.

BAZAS ENERGIES se réserve le droit de demander un chèque de caution, ou un versement d'acompte, lorsqu'elle le jugera nécessaire.

III. Planification de l'intervention.

Les dates d'interventions souhaitées par le demandeur seront prises en compte par **BAZAS ENERGIES**, dans la limite des possibilités des plannings d'exploitations de **BAZAS ENERGIES**.

BAZAS ENERGIES ne peut être tenu responsable d'une erreur d'appréciation de la part du demandeur dans les délais et dates souhaitées pour ladite intervention. Les délais et dates de la présente demande sont de la responsabilité exclusive du demandeur.

En cas de force majeure, l'annulation, puis le report de l'intervention à une date ultérieure concertée avec le demandeur, ne pourra donner droit à aucun dédommagement financier de la part de **BAZAS ENERGIES**.

IV. Intervention.

Lors de l'intervention, seul le référent du demandeur sera l'interlocuteur de **BAZAS ENERGIES** et de ses agents. Le demandeur devra veiller à ce que ce référent soit immédiatement et constamment joignable sur un téléphone portable durant les interventions de **BAZAS ENERGIES**.

V. Facturation.

La facturation aura lieu le plus rapidement possible après la fin de l'intervention, dans les limites de la présente procédure, et en fonction des plus ou moins-values éventuelles.

Lors de la facturation, **BAZAS ENERGIES** aura légalement le droit de modifier les variables du devis pour les plus ou moins-values liées aux différentes rubriques du devis pour des demandes expresses, des matériels supplémentaires ou bien des heures de mains d'œuvres supplémentaires.

Date de signature :

Signature et nom du demandeur :